

Métiers
de la sécurité privée

Prévention, Santé,
Sécurité en entreprise

121 rue de Mazières
18 000 BOURGES

02 48 70 23 26
contact@axone-formation.fr

www.axone-formation.fr

Durée formation: 175h + 1 journée
d'examen soit 25 jours (hors examen)

Tarif: 1 750 € (HT)

Date: voir calendrier sur
www.axone-formation.fr

Lieu de la formation:
121 rue de Mazières 18000 BOURGES

Nombres de stagiaires:
Minimum 6 / maximum 12

**Accessibilité aux personnes
en situation d'handicap:**
Toute demande sera étudiée
en interne au cas par cas afin
de vérifier la compatibilité
avec la formation

Délais d'inscription:
Prendre contact avec le bureau

Possibilité de financement :
Pôle Emploi, OPCO, Conseil Régional,
Individuel

Moyens pédagogiques & techniques

- Support PowerPoint, vidéos,
ordinateurs, plateau technique
- Cours théoriques avec méthodes
directives et participatives
- Cas pratiques et mises en situation

Débouchés :

- Emploi dans les métiers
de la prévention et de la sécurité
des biens et des personnes
(sites industriels, événementiel...)
- Salarié d'une entreprise
de sécurité

AGENT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ ÉVÉNEMENTIEL TITRE RNCP

OBJECTIFS

Formation visant à acquérir l'aptitude professionnelle obligatoire répondant à l'arrêté du 10 juillet 2012, réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance humaine.

Le Titre APSE est une formation diplômante de niveau 5 permettant l'obtention de la carte professionnelle et d'assurer les missions d'Agent de Prévention Événementiel.

PRÉ-REQUIS

Pour le candidat

- Avoir 18 ans
- Les stagiaires disposent d'une connaissance de la langue française caractérisée par la compréhension du langage nécessaire à l'exercice d'une activité privée de sécurité, ainsi que par la capacité à effectuer un compte rendu, par oral et par écrit. Leur niveau est celui défini par le niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues, tel qu'adopté par le comité des ministres du Conseil de l'Europe dans sa recommandation CM/ Rec (2008) du 2 juillet 2008
- Posséder une autorisation préalable ou provisoire délivrée par le CNAPS
- Entretien individuel
- Test oral et écrit

SUIVI ET ÉVALUATION

Évaluation :

- 1 fois par semaine pour le positionnement du stagiaire

La Formation APSE est validée par un examen assuré par un jury composé de 3 membres :

- Un président de jury choisi par le certificateur
- Deux jurys soit sécurité privée ou fonction publique

Questionnaire à réponses ouvertes et mise en situation pratique (examen sur une journée), 4 blocs de compétences à valider :

- Évaluer, mettre en œuvre les actions de prévention en prenant en compte tous les moyens
- Maîtriser les moyens de communication oralement ou par écrit
- Mettre en œuvre les gestes professionnels, intervenir en respectant les consignes y compris la technique de palpation
- Respecter le cadre légal et réglementaire y compris dans les grands événements

MODULE JURIDIQUE

Environnement Juridique de la Sécurité Privée (21h)

- Connaître le Livre VI de la Sécurité Intérieure et la convention de branche
- Connaître les dispositions utiles du Code Pénal
- Application de l'article 73 du Code de Procédure Pénale
- Maîtriser les garanties liées au respect des libertés publiques et privées
- Respecter la déontologie professionnelle

MODULE GESTION DES RISQUES

Gestion des risques / Connaissance des vecteurs d'incendies (25h)

- Évaluer les risques professionnels
- Situer le risque industriel majeur au sein des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Adapter le rôle et les missions de l'agent de sécurité aux particularités d'un site industriel afin de répondre aux exigences spécifiques
- Être capable d'identifier les risques à la manipulation et au stockage de produits dangereux
- Initiation aux risques incendies / Sensibilisation risques électriques
- Maîtriser la gestion des alarmes / Protéger le travailleur isolé

MODULE SUR LES RISQUES TERRORISTES

Prévenir et secourir (13h)

Prévention

- Connaître et définir les différents risques et menaces terroristes
- Connaître les niveaux de risques associés
- Connaître les différents matériels terroristes
- Développer ses réflexes de prévention et de sécurité face aux menaces terroristes
- Entretenir sa culture de la sécurité
- Sécuriser une zone, protéger et se protéger soi-même
- Alerter les forces de l'ordre et faciliter leur intervention

Secours

- Identifier le risque de blessures en rapport avec le danger
- Notion de «secourisme tactique»
- Alerter les secours

MODULE STRATÉGIQUE

Gestion des Premiers Secours (14h)

- Savoir mettre en œuvre les gestes élémentaires de premier secours conformément à la réglementation en vigueur éditée par l'INRS (SST)

Gestion des risques, des situations conflictuelles et des situations conflictuelles dégradées (21h)

- Savoir analyser les comportements conflictuels, résoudre un conflit et gérer une situation conflictuelle
- Développer les capacités d'un agent en vue de faire face aux risques de situations menaçantes

Transmission des consignes et informations (8h)

- Transmettre des consignes / Réaliser une remontée d'information
- Connaître l'outil informatique

MODULE PROFESSIONNEL

Surveillance, gardiennage et évènementiel (66h)

- Appliquer les techniques d'informations et de communications
- Savoir transmettre les consignes et les informations
- Préparer la mise en œuvre des missions de l'agent de prévention et de sécurité (APS)
- Savoir contrôler les accès / Filtrage lors de grands événements
- Connaître les éléments d'un poste de contrôle de sécurité
- Rondes de surveillances / Système de contrôle des rondes
- Application de l'article 73 du Code de Procédure Pénal dans le cadre des missions de l'APS
- Maîtrise du cadre légal des grands rassemblements et la problématique de leur sécurisation
- Identifier les acteurs d'un événement
- Inspection visuelle des bagages / Palpation de sécurité

MODULE TÉLÉSURVEILLANCE ET VIDÉOPROTECTION

Système de télésurveillance et de vidéosurveillance (7h)

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15

Pour l'obtention du justificatif d'aptitude professionnelle, les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ayant servi durant deux années sur une période de cinq ans précédant leur demande d'autorisation préalable d'entrée en formation sont dispensés de suivre le module relatif à la gestion des premiers secours ainsi que la partie relative à l'initiation au risque incendie des modules gestion des risques prévus au présent arrêté.

ARTICLE 16

Pour l'obtention des cartes professionnelles mentionnées aux articles 8 et 9, les personnes titulaires de la carte professionnelle mentionnée à l'article 1er du décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes sont dispensées, à leur demande, dans le cadre de la formation initiale, du suivi des modules de formation suivants : Les modules mentionnés à l'article 7 ; Les modules « Initiation au risque incendie » (7h), les modules de la partie Évènementiel (14h) et le module « Gestion des risques et des situations conflictuelles » (9 heures) mentionnés à l'article 8.